

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021 – N°2021/04**

L'an deux mil vingt et un le trente septembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni à l'Espace Bruyères Loisirs Culture, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Christel BLAISE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Valérie PAMART, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE (arrivée à 19h20), Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par M.GERVOT, Virginie MARTINS-MELO par M.PREHU, Gwenaëlle WARNET par Mme HUBERT-TIPHANGNE

Absents excusés : Willy DESHAYES, Richard LEGLAIVE.

M.FOURMOND accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h09.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 à l'unanimité.

**Ordre du jour :****INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS****PERSONNEL**

01 - N°DCM2021/39 Mise en place de contrat d'apprentissage

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

02 - N°DCM2021/40 Motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières

03 - N°DCM2021/41 Divisions foncières soumises à autorisation préalable – Art. L 115-3 du Code de l'Urbanisme

**CULTURE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT DU PARC DU CHATEAU**

04 - N°DCM2021/42 Occupation de l'Espace Bruyères Loisirs Culture : Convention avec « La Lisière » et l'AAPISE

**FINANCES**

05 - N°DCM2021/43 Décision modificative n°2 – Budget Principal M14

06 - N°DCM2021/44 Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

07 - N°DCM2021/45 Institution de la taxe de séjour

08 - N°DCM2021/46 Acquisition de la parcelle A 213 lieudit « les Fosses » : Espace Naturel Sensible

**QUESTIONS DIVERSES****INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2021/32 du 24/06/2021 : Contrat de prestation et de services avec la société SENET, pour le balayage mécanique des rues pour 7 392 € TTC.

- Décision n°D2021/33 du 29/06/2021 : Avenant n°1 au marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire, concernant la fourniture et pose de deux fenêtres supplémentaires, pour 4 566.89 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 5 Menuiseries extérieures / Métallerie à 186 655.20 € TTC.
- Décision n°D2021/34 du 30/06/2021 : Convention de partenariat avec La Lisière, pour le spectacle « Pulse » de la Cie « KIAI », le 02/07/2021 pour 3 000 € TTC.
- Décision n°D2021/35 du 01/07/2021 : Devis n°811943 du 21/06/2021 et avenant au contrat n°D-811943-1 relatifs à la solution d'externalisation de l'affranchissement « AFFRANCHIGO FORFAIT », avec La Poste, pour un forfait mensuel de 41 € HT.
- Décision n°D2021/36 du 01/07/2021 : Convention d'honoraires avec la SELARL d'avocats MARTIN & ASSOCIES, dont la mission est d'assister et de représenter la commune dans le cadre d'un différend technique suite à des désordres apparus dans la réalisation du Pôle éducatif.
- Décision n°D2021/37 du 28/07/2021 : Devis N° 13T204577 du 18/06/2021 concernant des travaux d'électricité de l'église avec la société ETT (Électricité Travaux Techniques), pour 59 799.26 € TTC.
- Décision n°D2021/38 du 03/08/2021 : Convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA et raccordement électrique n° DA21/047792/001001 du 13/07/2021, pour une puissance de 120 kVA, au 34 rue de La Libération pour 3 070.32 € TTC avec ENEDIS.
- Décision n°D2021/39 du 03/08/2021 : Avenant n°2 au marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire, concernant la déduction des doublages périphériques extérieurs y compris évacuation pour 4 711.20 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage à 210 629.92 € TTC.
- Décision n°D2021/40 du 20/08/2021 : Offre financière relative à la consultation de maîtrise d'œuvre du projet En Vert et Entre Tous : un aménagement collaboratif du Parc André-Simon, avec VIDA Architecture, pour 20 340 € TTC.
- Décision n°D2021/41 du 27/08/2021 : Marché public « élaboration et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et l'ACM » avec la société YVELINES RESTAURATION, pour un montant annuel estimatif de 121 496.40 € TTC.
- Décision n°D2021/42 du 09/09/2021 : Contrat de services avec AE BUREAUTIQUE concernant les photocopieurs de la mairie, du pôle éducatif et de la bibliothèque, pour une durée de 5 ans et contrat de location avec Financia pour un coût trimestriel de 1 155 € HT pour 21 loyers.
- Décision n°D2021/43 du 20/09/2021 : Devis n°ID/DE22-0217 pour la location, la mise en service et la reprise des déchets de toilettes sèches, avec l'entreprise Caux Loc Services, pour le festival « Sèment et s'aimeront » pour 762.24 € TTC.
- Décision n°D2021/44 du 20/09/2021 : Convention de prestation artistique « Mauvaises herbes » avec la KTHA compagnie, qui débutera le 26/09/2021 lors du festival « Sèment et s'aimeront », pour se poursuivre les 21 et 22/10/2021 et du 25 au 29/10/2021 dans le parc du Château, pour 9 462 € TTC.
- Décision n°D2021/45 du 21/09/2021 : Demande de subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle A 107 sise lieudit « La Garenne des Plantes » classée en zone N (Espace Boisé Classé) au PLU et en ENS au Département de l'Essonne, au prix de 1 859.80 € et de la parcelle A 216 sise lieudit « Les Fosses », classée en zone A avec un emplacement réservé, le n°11, pour un projet de transition agricole et alimentaire, au PLU et en ENS au Département de l'Essonne, au prix de 779.76 €.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer le point n° 5 « Transfert de la compétence assainissement à Cœur d'Essonne Agglomération – Mise à disposition des biens du service et reprise des résultats » inscrit à l'ordre du jour en finances, des éléments n'ayant pas été transmis par le SYORP.

## PERSONNEL

### 01 – N°DCM2021/39 Mise en place de contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30/11/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 02/02/1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 06/05/2021,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse - gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – sécurité du 14/06/2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 31/08/2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage pour chaque année scolaire,

- DÉCIDE de conclure pour chaque rentrée scolaire le(s) contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SCOLAIRE	1	CAP accompagnant éducatif petite enfance	1 an

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## 02 – N°DCM2021/40 Motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courriel reçu le 29/06/2021 de la Fédération nationale des communes forestières,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et urbanisme du 16/09/2021,

CONSIDERANT les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

CONSIDERANT les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

CONSIDERANT le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

CONSIDERANT l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

CONSIDERANT les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

CONSIDERANT les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24/06/2021, exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

M.Le Maire précise que les ressources de l'ONF sont en baisse et que la commune n'est pas, au sens strict, une commune forestière. Toutefois, il y a 900 hectares de bois sur une superficie totale communale de 1 290 hectares.

Donc, la commune peut se considérer touchée puisque l'ONF intervient beaucoup sur la commune notamment en Espaces Naturels Sensibles, pour des cas de défrichement par exemple, l'ONF intervient à des tarifs assez corrects.

A ce titre, M.Le Maire souhaite soumettre cette motion et demande à chacun de faire part de ses observations.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestières,

- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières exigeant :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Arrivée de Madame PIQUE à 19h20.

### **03 – N°DCM2021/41 Divisions foncières soumises à autorisation préalable – Art. L.115-3 du Code de l'Urbanisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 31/01/2018, mis à jour les 05/02/2018, 09/07/2018 et 02/03/2021, rectifié le 06/12/2018 et modifié le 19/09/2019.

VU la délibération n°2009/90 du 21/10/2009 portant sur les divisions foncières soumises à autorisation préalable – article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et urbanisme du 16/09/2021,

CONSIDERANT que l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme a été abrogé par ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives à l'intérieur du périmètre de préemption urbain,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et de maintenir le cadre de vie sur la commune,

M.PREHU précise que cet article permet de surveiller les divisions foncières, notamment les maisons anciennes divisées en plusieurs appartements. Ainsi, cet article permet de limiter ces transformations notamment dans le centre village ce qui engendre des problèmes de stationnement y afférents. C'est pourquoi, une délibération avait été prise en 2009, vu la modification de l'article, il convient de redélibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M.Didier PREHU, maire-adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de soumettre à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives à l'intérieur du périmètre de préemption urbain, en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **CULTURE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT DU PARC DU CHATEAU**

#### **04 - N°DCM2021/42 Occupation de l'Espace Bruyères Loisirs Culture : Convention avec « La Lisière » et l'AAPISE**

Dans le cadre d'un appel à projet de la DRAC et l'ARS auquel l'association « La Lisière » a répondu en partenariat avec l'AAPISE, une résidence d'artistes et des ateliers pratiques avec des personnes en situation de handicap sont prévus. Ce projet intitulé « Métamorphoses », mobilise 3 structures de l'AAPISE : l'IME « La Guillemaine », l'IME « La Passerelle » et le foyer de jour « Le Pont de Pierre ». Avec la compagnie « Mobilis-Immobilis » une œuvre collective sera créée, explorant les relations entre corps, numérique et musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la demande de l'association « La Lisière » du 21/05/2021,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10/06/2021,

VU l'avis favorable de la commission Culture et à la gestion du développement des activités dans le parc du château du 18/09/2021,

CONSIDERANT l'existence de l'EBLC pouvant répondre à la demande et que ces locaux peuvent être mis à disposition des associations « La Lisière » et l'AAPISE,

CONSIDERANT le partenariat entre la Ville, « la Lisière » et l'AAPISE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition, par convention,

M.PION demande comment cela va se passer pour les associations.

M.ROUYER et M.PEROT indiquent que des solutions seront trouvées et précisent que les activités, objet de la présente délibération, se dérouleront en journée.

Après avoir entendu l'exposé de M.Joël PEROT, Maire-adjoint délégué à la Culture et à la gestion du développement des activités dans le parc du château, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'Espace Bruyères Loisirs Culture (EBLC) aux associations « La Lisière » et l'AAPISE, dans le cadre du projet « Métamorphoses », ci-jointe du 29/01/2022 au 19/02/2022 et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## FINANCES

### 05 – N°DCM2021/43 Décision modificative n°2 – Budget Principal M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°DCM2021/16 du 04/03/2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

VU la délibération n°DCM2021/32 du 29/06/2021 relative à la Décision modificative n°1 – Budget Principal M14,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 16/09/2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Articles			
6065 – Achat livres (Manuels scolaires)		+ 4 000 €	
6067 – Fournitures scolaires maternelle (6 <sup>ème</sup> classe) et élémentaire (10 <sup>ème</sup> classe)		+ 1 400 €	
611 – Prestation de services (SES)		+ 5 000 €	
022 – Prestation Dépenses imprévues		- 10 400 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Articles			
10 - Non affectées	21312 - Travaux bâtiments scolaires	+ 10 000 €	
	21571 - Matériel et outillage de voirie (roulant)	+ 6 000 €	
	2182 - Matériel de transport	+ 43 600 €	
	2184 - Mobilier	+ 3 000 €	
37 - Réhabilitation de l'église Saint-Didier	21318 - Travaux autres bâtiments publics	+ 30 000 €	
39 - Maison de santé	2313 - Travaux bâtiments en cours	+ 226 000 €	
42 - Travaux de voirie et réseaux	2151 - Travaux de voirie	- 318 600 €	
<b>Total section d'investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Mme TISSERAND précise pour le fonctionnement, que sont inscrits :

6067 Fournitures scolaires maternelle (6<sup>ème</sup> classe) 750 €,

6067 Fournitures scolaires élémentaire (10<sup>ème</sup> classe) 650 €,

611 Prestation de services (S'èment et s'aimeront) 5 000 € - Culture,

022 Dépenses imprévues -10 400 € - Ces crédits sont pris sur l'article dépenses imprévues.

Et en investissement :

10 – Opérations non affectées

21312 Travaux bâtiments scolaires 10 000 € - Travaux nécessaires non prévus : remplacement des blocs secours, réparation du faux plafond...)

21571 Matériel et outillage de voirie (roulant) 6 000 € - Achat d'un chariot élévateur pour les services techniques

2182 Matériel de transport 43 600 € - En vue de renouveler le parc automobile, il est prévu de vendre la Zoé, la Clio et le Kangoo et de les remplacer par deux véhicules économies.

2184 Mobilier 3 000 € - Dans le cadre des ouvertures de classe au Pôle éducatif, ajout de 3 000 € au budget pour équiper les nouvelles classes.

Opération 37 – Réhabilitation de l'église Saint Didier

21318 Travaux autres bâtiments publics 30 000 € - Ajustement dû à l'attribution du lot 6 Electricité.

Opération 39 – Maison de santé

2313 Travaux bâtiments en cours 226 000 € - Il convient d'ajuster les prévisions faites pour le marché de la maison de santé, maintenant que nous avons connaissance de l'ensemble des lots attribués (sauf lot 4 – estimation de 25 000 €).

Les crédits sont pris à l'opération 42 : – 318 600 €. Cela n'impacte en rien le projet de voirie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lucile TISSERAND, vice-présidente de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 ci-dessus,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **06 – N°DCM2021/44 Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Il est exposé les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 16/09/2021,

Mme TISSERAND indique qu'avant, il existait une taxe foncière bâtie communale et une taxe foncière bâtie départementale.

La taxe départementale n'existe plus. Elle est transférée à la commune pour compenser la taxe d'habitation. La commune n'exonérait pas les nouvelles habitations de la taxe foncière pendant les 2 premières années. L'Etat oblige les communes à exonérer les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par délibération réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est proposé de délibérer afin de réduire l'exonération à 40 % pour tous les immeubles à usage d'habitation, cela correspond environ à l'exonération de la part départementale.

M.Le Maire souligne que le taux sur les avis d'imposition de taxe foncière est de 0 pour la part départementale et d'environ 31 % pour la part communale. Ce qui n'engendre pas de modification pour les particuliers. En revanche, cette exonération de 2 ans de la taxe départementale qui était censée remplacer la taxe d'habitation, n'est pas compensée par l'Etat puisque sur Bruyères-le-Châtel, la taxe d'habitation est payée de suite donc pendant les deux premières années, l'Etat enlève une recette de 40 % par rapport aux années précédentes. Mme BLAISE demande des précisions quant au taux de la part communale d'environ 31 % par rapport à l'année passée ou s'il a été réajusté pour tous.

Mme TISSERAND indique que le taux de la part communale était de 16 % et la pat du département à 15 %, il donc maintenant de 31.24 %.

M.Le Maire rappelle que ce taux a été voté en Juin.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lucile TISSERAND, vice-présidente de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- CHARGE M.Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **07 – N°DCM2021/45 Institution de la taxe de séjour**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

VU la loi de finances du 30/12/2020 pour 2021,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU le décret n°2019-1062 du 16/10/2019 relatif aux taxes de séjour,

VU la délibération n°DCM2021/38 du 29/06/2021 relative à l'institution de la taxe de séjour,

VU les remarques de la Préfecture de l'Essonne relatives au fait qu'aucun tarif n'est prévu pour les hébergements non classés ou en attente de classement,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 16/09/2021,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la tarification de la taxe de séjour qui prendra effet le 01/01/2023, Mme TISSERAND rappelle qu'une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal du 29/06/2021.

Le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture a fait remarquer qu'aucun tarif n'était prévu pour les

hébergements non classés ou en attente de classement. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

La date limite pour l'application en 2022 étant dépassée (1er septembre), cette nouvelle délibération sera applicable au 01/01/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lucile TISSERAND, vice-présidente de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Commune pour les hébergements suivants :

- Palaces
- Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles,
- Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles
- Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

La taxe est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le Conseil Départemental de l'Essonne a institué une taxe additionnelle de 10 %. Elle s'ajoute à la taxe communale. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune de Bruyères-le-Châtel pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale.

- **APPLIQUE** les tarifs suivant dès le 01/01/2023. La période de taxation est sur l'année civile.

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,20 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personnes et par nuitée est de 5% dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, à savoir 4,20 € conformément à l'article L2333-30 du CGCT.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur,

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service de taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juin au 30 août,
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

- **AUTORISE** M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**08 – N°DCM2021/46 Acquisition de la parcelle A 213 lieudit « les Fosses » : Espace Naturel Sensible**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission finances du 16/09/2021,

CONSIDERANT que Monsieur LE FRANCOIS Maurice est propriétaire de la parcelle située à « les Fosses », cadastrée A 213 d'une contenance totale de 3 680m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la parcelle est classée en zone A (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune, en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT la proposition du propriétaire de vendre la parcelle A 213 d'une contenance totale de 3 680 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 € (dix mille euros),

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approver l'acquisition de la parcelle A 213 située à « les Fosses » classée en Espace Naturel Sensible au Département,

Mme TISSERAND précise que cette acquisition s'inscrit dans la politique foncière de la commune afin de préserver les espaces naturels sensibles, pour un coût de 10 000 €, subventionné à 50 % par le département. Cette délibération autorise le Maire à signer l'acte de vente.

M.PION demande si la commune est informée d'un projet « Sésame » sur cet espace, classé « ENS ».

M.Le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit d'un espace réservé, le projet commence, les achats de parcelles commencent. Le fait d'être un Espace Naturel Sensible n'empêche pas la réalisation d'un projet agricole.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lucile TISSERAND, vice-présidente de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle A 213 d'une contenance totale de 3 680m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LE FRANCOIS Maurice au prix de 10 000 € (dix mille euros)

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DÉSIGNE Maître Velazquez, Etude POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**QUESTIONS DIVERSES**

M.Le Maire indique qu'il a reçu deux questions diverses, arrivées hors délais. Celles-ci seront donc traitées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 19h35.